

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00802

**TRAVAUX DE DÉMOLITION AU 6, ROUTE DE SAINT-JEAN-
BONNEFONDS – PONT NANTIN À SAINT-CHAMOND -
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023ASRI431 CONCLU AVEC
LE GROUPEMENT LAGRANGE TP / ARNAUD DEMOLITION /
PITAVAL / REFAC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaires 2021SEM215 relatif aux « travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » lot n°1 : travaux de démolition, déconstruction dans le cadre des démolitions courantes et reprise de façades /maçonneries divers (hors décret n°2011-610),

VU le marché subséquent n°24 portant le n°2022ASRI431 issu de l'accord-cadre 2021SEM215, notifié le 06/12/2023 au groupement LAGRANGE TP / ARNAUD DEMOLITION / PITAVAL / REFAC, relatif aux travaux de démolition 6 route de Saint-Jean-Bonnefonds, Pont Nantin, à Saint-Chamond, pour un montant de 184 975,51 € HT,

CONSIDERANT que des aléas techniques nécessitent l'ajustement de quantités prévues au marché subséquent, l'application de prix figurant au BPU de l'accord-cadre non prévus initialement au marché subséquent et l'introduction d'un prix nouveau au marché subséquent,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial entraînent une augmentation du montant du marché qui doit être contractualisées par avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant n°1 au marché subséquent n°24 portant le n° 2023ASRI431 relatif aux travaux de démolition sis 6 route de Saint-Jean-Bonnefonds, Pont Nantin, à Saint-Chamond.

ARTICLE 2

Le montant de l'avenant est de 24 713,60 € HT ; ce qui porte le montant global du marché à 209 689,11 € HT soit une augmentation de 13,36 %.

ARTICLE 3

Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 4 semaines soit 12 semaines au total.



ARTICLE 4

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera affectée au budget Rivière, section d'investissement, 2014 APGIER 453,

ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX